

RECENSEMENT CITOYEN

CONTACT ET HORAIRES

Service État Civil : 5, rue Eugène-Berrurier 78700 Conflans-Sainte-Honorine

Tel : 01 34 90 89 43 - Courriel : ville@mairie-conflans.fr - Site Internet : www.conflans-sainte-honorine.fr

Horaires : Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 17h30 / Jeudi : 13h30 - 17h30 / Samedi : 9h - 13h

QUI ?

- Tous les jeunes hommes et femmes de nationalité française doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger.
- Cette obligation légale est à effectuer dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire et ceux jusqu'à leurs 25 ans.
- Si l'intéressé est dans l'impossibilité de faire lui-même les démarches, elles peuvent être accomplies par son représentant légal (parents, tuteur...)

COMMENT ?

- Soit en s'adressant au guichet du service État civil, muni des pièces justificatives
- Soit en ligne : <http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/recensement-citoyen>

PIÈCES À FOURNIR

- Carte nationale d'identité ou passeport
- Livret de famille des parents

Si l'intéressé est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, et qu'il souhaite être dispensé de la journée défense et citoyenneté, il (ou son représentant légal) doit présenter sa carte d'invalidité ou certificat médical délivré par un médecin agréé auprès du ministère de la Défense.

DÉLAIS ESTIMATIFS

- Au guichet : remise immédiate de l'attestation
- En ligne : demande traitée dans un délai de 5 jours + envoi de l'attestation au domicile. Compter le délai postal

COÛT

- Gratuit.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'intéressé est informé sur la convocation à la journée défense et citoyenneté et sur les conséquences d'un retard ou d'une absence à cet appel. Une attestation de recensement est nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics. Elle doit être conservée soigneusement car il n'est pas délivré de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif au bureau du service national dont dépend l'intéressé. (Centre de service national de Versailles : 01 30 97 52 52 ou dsn-esnidf-csn-versailles.jdc.fct@intradef.gouv.fr)

Pour régulariser sa situation, à tout moment et avant l'âge de 25 ans, l'intéressé doit se déclarer auprès de la mairie de son domicile (au consulat ou service diplomatique de France s'il réside à l'étranger).

Lorsqu'une personne acquiert la nationalité française (naturalisation, réintégration...) entre son 16^e et son 25^e anniversaire, elle doit se faire recenser avant la fin du 1^{er} mois suivant la date d'acquisition de la nationalité ou de la notification de cette acquisition. Les jeunes hommes franco-algériens sont concernés par ces démarches. Dès que l'attestation de recensement est délivrée, si l'intéressé ne souhaite pas effectuer son service militaire en Algérie, il doit obtenir une « déclaration d'option ». Ce document est délivré par la préfecture du lieu de domicile exclusivement sur rendez-vous (www.yvelines.gouv.fr). L'intéressé réalisera sa « journée défense et citoyenneté » et demandera au centre du service national un « certificat des services »